ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 42192

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le fait que les demandeurs d'emploi qui créent leur entreprise à la suite de leur licenciement sont exonérés des cotisations sociales pendant la première d'exercice, ce qui est une aide pour faciliter leur installation, mais perdent cet avantage au moment de leur retraite, cette première année n'étant pas prise en compte pour le calcul de leur pension. Il lui demande quelle mesure peut être prise pour remédier à cette situation.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42192
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : santé
Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juin 2004, page 4641